

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PHIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 9 avril.

Nous avons démontré hier combien étaient vaines et menaçantes les constitutions dans lesquelles on écrit depuis 40 ans l'hérédité et l'inviolabilité du pouvoir monarchique ; nous avons établi, par des exemples empruntés à notre propre histoire, qu'en dépit des magnifiques promesses des chartes, la royauté réputée, en théorie, héréditaire et irresponsable, n'avait pas cessé, en réalité, d'être, depuis quarante ans, viagère et soumise à toute l'instabilité des choses humaines. Nous l'avons vue, enfin, tantôt fugitive, proscrite, errante, tantôt n'échappant aux douleurs de l'exil, que pour tomber ignominieusement entre les mains du bourreau.

Ce tableau des misères de la royauté, nous ne l'avons certes pas tracé au hasard ; ce n'est ni une inspiration de la haine (nous n'en éprouvons pour personne, et bien moins encore pour une institution), ni une œuvre d'imagination et de fantaisie, c'est de l'histoire ; de l'histoire dans son expression la plus vraie, avec ses tragiques vicissitudes sans doute, mais aussi avec ses hauts et féconds enseignements.

Eh bien ! nous le demandons à tous ceux dont l'esprit de parti n'a pas troublé le jugement : quels sont les rêveurs des hommes qui, sourds à la voix de l'expérience, s'obstinent, après tant de mécomptes douloureux, à vouloir reconstruire une monarchie, ou de ceux qui, acceptant le fait fondamental de notre époque, en déduisent les conséquences logiques, et désirent un gouvernement démocratique, pour une société, on en convient, profondément et exclusivement démocratique ? De quel côté est la raison ? dans quel camp se rencontre le sentiment éclairé de ce qui est possible et praticable ? où se trouvent enfin les visionnaires ?

Aussi voyez comment s'y prennent nos faiseurs de monarchie, et à quels tristes expédients ils sont réduits ! De ce que l'histoire nous présente la royauté constamment appuyée sur l'aristocratie, ils en ont conclu qu'elle ne pouvait se passer de ce secours, et vite ils se sont mis à la besogne pour lui créer une chambre des pairs. Jusque-là tout est bien. Mais comment trouver une aristocratie chez un peuple dont l'égalité est la passion dominante, et où, suivant l'expression de M. Royer-Collard, la démocratie coule à pleins bords ? Ce serait bien mal connaître le génie de nos hommes d'état, que de croire qu'ils ont pu être un instant embarrassés pour si peu de chose !

Il n'existe pas d'aristocratie en France, cela est vrai ; elle a été emportée, il y a quelque quarante ans, avec les derniers vestiges de la féodalité, par un décret de l'assemblée constituante. Mais qu'importe ? on y a suppléé par ordonnance ! Après avoir fait un roi au scrutin, par assis et levé, on a fait des aristocrates avec la signature de trois ministres ! Autrement il fallait un nom historique, de longs et éclatants services rendus à l'état, pour devenir un *Montmorency* ou un *Rohan* ; aujourd'hui il suffit de payer une certaine quotité d'impôts, et d'avoir été pendant quelques années maire, président de chambre, lieutenant-général ou député ! M. Fulchiron, par exemple, sera déclaré aristocrate aussitôt qu'il plaira à très haut et très puissant seigneur Thiers de nous procurer cette récréation. — C'est au moyen de ce mécanisme fort ingénieux et surtout très commode, que se recrute la pairie, c'est-à-dire que se fabrique notre aristocratie *légal*.

Ainsi dans l'organisation de la royauté tout est factice, artificiel. A proprement parler elle n'a point de base, car elle ne s'appuie sur aucune force morale, et n'est protégée par aucune croyance. Otez-lui ses 400 mille hommes, et dites-nous de grâce ce qui lui restera !

DISCOURS DE M. THIERS.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui le résultat de la discussion sur la proposition des députés du Rhône. Au moment où le courrier de Paris est parti, M. Sauzet était à la tribune, non plus réclamant une indemnité de la justice de la chambre, mais implorant un secours de sa générosité.

M. Sauzet ne devait pas alors conserver beaucoup d'espoir ; cependant l'apparence de la discussion est favorable à notre ville ; pas un orateur n'a osé cette fois s'élever contre nos réclamations. M. Ganneron a été muet.

Si l'indemnité ne passe pas, il nous restera le droit de dire que ceux qui la refusent ont la conscience de la petitesse de leurs vues et de la mesquinerie des considérations qui les déterminent, puisqu'ils n'osent les avouer hautement ; M. Thiers, qui n'est pas timide, s'est cru obligé de terminer sa meuteuse déclamation, en nous offrant une aumône ; il est vrai de dire que ce n'était dans sa bouche qu'une insulte de plus.

Nous espérons que ce discours ne sera pas inutile pour guérir chez nous quelque une des passions violentes inspirées

par le système qui nous a conduits où nous sommes, ce système qui donne à M. Thiers le droit et le pouvoir de nous poursuivre de ses impertinentes rodomontades, et de nous infliger ses mépris insolents.

M. Thiers nous a insultés dans notre honneur le plus cher ; garde nationale, ouvriers, bourgeois, insurgés, mairie, chacun a reçu une flétrissure de sa bouche. Il a mis Lyon tout entier sous les pieds de M. Gasparin et de M. Aymar.

Nous ne relèverons pas une à une toutes les énormités du discours ministériel ; M. Sauzet et M. Jars n'auraient sans doute pas manqué à ce devoir. M. Jars surtout qui, au dire de notre correspondant, a reçu sa part des insolences de M. Thiers. Nous devons cependant nous arrêter sur ce passage où le ministre a expliqué pourquoi la mairie de Lyon n'avait jamais été consultée sur nos affaires intérieures.

La raison c'est que M. Prunelle est médecin de Vichy. M. Prunelle passe la moitié de son temps aux eaux dont il est directeur, l'autre moitié il la donne à la chambre des députés : quel temps reste-t-il à M. le maire pour les affaires de Lyon ?

M. Prunelle devrait n'être pas très content de la franchise du ministre : dire que le maire de Lyon n'a jamais eu aucune influence dans la ville parce qu'il était médecin de Vichy, c'est bien faire entendre qu'on l'a nommé médecin pour l'empêcher de s'occuper de la ville. Les plus-grands ennemis de M. Prunelle ne lui auraient pas voulu dire si crûment une telle injure ; on voit bien que M. Thiers n'a plus besoin de M. Prunelle ; et si M. Thiers raisonne toujours avec autant de logique, nous craignons bien que les eaux de Vichy ne changent bientôt de médecin.

Mais remarquez le cynisme de cet aveu ministériel : M. Thiers fait d'un maire qui le gêne un fonctionnaire salarié ; et si le fonctionnaire manque à ses devoirs de maire, M. Thiers ne suppose pas qu'on puisse lui rappeler, à lui ministre, qu'il pouvait le révoquer, et qu'il est responsable, pour sa part, des fautes rendues inévitables par l'incompatibilité de ces deux situations dans lesquelles il a placé le même individu.

Ce matin la cour royale, chambre des appels correctionnels, présidée par M. Reyre, a prononcé son arrêt dans l'affaire de l'*Indicateur*. Ce journal, fondé par des chefs d'atelier et destiné à la discussion d'intérêts exclusivement commerciaux, avait été poursuivi comme ayant fait des incursions dans le domaine de la politique, ce que lui interdisait son défaut de cautionnement.

Les premiers juges firent une distinction que nous croyons écrite dans la loi ; ils déclarèrent que les feuilles qui ne paraissent pas plus de deux fois par semaine peuvent traiter même de réforme commerciale sans le dépôt préalable d'un cautionnement. Le ministère public a vu, dans cette doctrine, un germe de danger pour l'ordre ; et quoique les premiers juges eussent condamné le gérant de l'*Indicateur* à un mois de prison et 200 f. d'amende pour avoir inséré, sur les événements de novembre 1831, un article qu'ils ont regardé comme politique, la cour a été saisie. Ce matin, adoptant les idées tout-à-fait civilisatrices de M. l'avocat-général Nadaud, qui demande, dans l'intérêt du commerce et de la société, qu'on ne mette en question les plus minces débats de comptoir qu'après avoir retiré quittance du receveur royal, la quatrième chambre a maintenu la peine corporelle et élevé l'amende à six cents francs.

Il nous est permis de nous affliger de cette décision, et d'y voir la conséquence du système de rigueur qui domine aujourd'hui les volontés les plus éminentes et les mieux à l'abri, par la dignité apparente de leur position, des influences du pouvoir.

Nous ne savons guère ce que la prospérité publique gagnerait à l'anéantissement des feuilles populaires. Mais à coup sûr des passions violentes qui fermentent au sein des masses, sont moins excitées par les exagérations possibles d'une rédaction peu éclairée, que par les abus et les souffrances qu'entraînent après eux l'isolement et la persécution.

Il y a un an, à pareil jour, le canon tonnait dans Lyon, et surtout sur la place des Jacobins. La mitraille était principalement dirigée contre le débouché du passage de l'Argue, où les combattants avaient établi une forte barricade. Les boulets du général Aymar labourèrent, en cette circonstance, le magasin d'un marchand-tailleur qui se trouvait malheureusement derrière la barricade.

Aujourd'hui, ce marchand a eu l'idée de suspendre en dehors de son magasin une pièce de drap criblée de toutes parts par les projectiles, et d'inscrire au-dessus ce seul mot : ANNIVERSAIRE.

C'était trop pour notre poitrine qui n'a pu voir de sang froid ce témoin muet de nos discordes. Un commissaire est venu, écharpe en main et escorté de cinq à six agents, faire disparaître l'étalage en lambeaux ; tout a été saisi, écriteau et pièce de drap.

Le 15^e léger est parti ce matin pour Valence ; et juste au moment où il sortait, un bataillon du 18^e de ligne entra à Lyon.

On nous envoie de Paris quelques détails sur l'attitude de la pairie en présence du procès d'avril :

On se trompe, en croyant que les efforts de MM. Decazes et Pasquier, en faveur de l'amnistie, sont simulés. Ils veulent aussi sincèrement cette mesure qu'il ont voulu le procès. Leur récolte est faite, ils n'ont plus que les embarras à subir.

Nous sommes à même d'affirmer que MM. Decazes et Pasquier ont fait des démarches franches en faveur de l'amnistie. Nous devons, à cette occasion, entrer dans quelques explications dont nous pouvons garantir l'exactitude :

MM. Pasquier et Decazes ne forment qu'un seul vœu, c'est celui de voir la chambre des pairs prendre dans les affaires politiques une influence assez forte, pour assurer quelque faveur à ceux qui pourront diriger les mouvements de cette assemblée.

La *favoritisme* est la pensée unique de ces hommes.

Dès 1830, ils n'ont rien épargné pour donner quelque importance politique à la chambre des pairs. Tout a échoué contre l'apathie de ce corps usé et décrépité ; M. Decazes particulièrement en était au désespoir. Au Luxembourg, on a consenti à subir les dédains de la presse qui n'a presque jamais voulu s'occuper sérieusement des séances de la chambre des pairs ; mais on n'a jamais pu accepter l'abandon dans lequel les ministres avaient presque toujours laissé leur banc sénatorial ; on a été blessé surtout de voir le roi, fait par la chambre des députés, accorder ses grâces d'élite et de prédilection à la chambre des députés.

M. de Sémonville s'accommodait assez bien de cette situation, parce qu'il y trouvait le calme, et que les petites intrigues de l'intérieur du Luxembourg suffisaient pour charmer les loisirs de sa vieille roquerie. Mais les ambitions que le temps n'avait pas encore amorties étaient dépitées et chagrines. On imagina d'abord de se tourner vers le duc d'Orléans. On l'admit à siéger, malgré les résolutions formelles de la charte qui ferme à son âge les portes du Luxembourg ; malgré les incessantes réclamations de la presse, on refusa de vérifier les pouvoirs du prince : « La chambre », disait-on, tirait trop de lustre de sa présence pour ne pas s'empresser de l'accueillir. »

La farce des drapeaux retrouvés contribua aussi à consolider l'espoir de former, dans la chambre des pairs, une *camarilla* dont l'intimité au château balancerait les actes publics et la souveraineté de la chambre des députés.

M. Montalivert devait être l'âme de cette coterie ; mais il a accaparé et gardé pour lui seul la faveur du château.

La pairie, ses ambitions anciennes, ses fourrées récentes, se mouraient donc de langueur.

C'est sur ces entrefaites que le procès a paru. Il est facile de comprendre avec quelle avidité il a été tout d'abord exploité. M. Decazes mettait enfin la main dans les fonds secrets ; il avait obtenu le *vivre* et le *couvert* à l'hôtel de la *grande-réferendairerie* ; M. Pasquier et lui étaient devenus des hommes indispensables. M. Dupin, ce Mardochee du palais de justice, qui les humiliait auprès du maître, était devenu moins nécessaire qu'eux.

Pendant plusieurs mois tout alla au mieux ; mais lorsque l'opinion publique eut sa réaction, lorsque peu à peu tout l'odieux du procès se montra, lorsque le cri de réprobation parti d'abord des plus humbles réduits, fut répété par tous les échos politiques de la France et de l'Europe, alors la peur, l'effroi même ; le passé hideux et sanglant se dressa devant leurs yeux, et ils ont désiré l'amnistie. — Non pas loyalement, mais après avoir gagné tout ce qu'il y avait à gagner. Ils l'ont demandée, comme ces femmes perdues qui voudraient avoir les profits du vice et les honneurs de la vertu ; eux, ils voulaient avoir l'argent des fonds secrets et la popularité de l'amnistie, ou plutôt ils ont d'abord dévoré les bénéfices du procès ; à cette heure, ils en repoussent les charges. Ils préchent tout bas pour l'impossibilité. Leur récolte est faite, ils crient : « Que tout le monde s'embrasse et que cela finisse. »

Telle est, en réalité et avec exactitude, leur position actuelle.

Comme on le voit, on ne doit pas leur en savoir gré. M. Decazes dit même, en petit comité : « Il convenait à mes affaires de bâtir la baraque ; mais il ne convient pas à ma santé d'en essayer les plâtres. »

Quant au poste de chancelier que rêve M. Pasquier, qui a su pourvoir son frère et les siens, il lui est promis ; dès qu'on pourra, sans danger, faire ce pas vers l'ancien régime, on le fera. Il en sera pour M. Pasquier, comme pour M. de Sémonville, il se réfugiera dans une présidence honoraire qu'on appellera *chancellerie*.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS.

Le conseil de discipline de l'ordre des avocats près la cour royale de Paris, convoqué extraordinairement aujourd'hui, a délibéré

sur les questions soulevées par l'ordonnance-Persil, et qui toutes intéressent à un si haut degré les droits des accusés, la liberté de la défense et la dignité du barreau. Il s'agissait de savoir si les avocats nommés d'office étaient tenus légalement d'obtempérer aux injonctions de M. le président de la cour des pairs; il s'agissait surtout d'apprécier la nature du règlement nouveau qui, contrairement aux lois existantes, transfère à une juridiction exceptionnelle, jugeant sans recours et sans pourvoi, la puissance disciplinaire, droit exorbitant, dont le législateur a voulu seulement, dans certains cas donnés, investir la juridiction ordinaire; enfin, quelques-uns des jeunes avocats désignés d'office, ayant cru devoir soumettre au conseil l'examen de ces difficultés, le conseil avait encore à s'expliquer sur la marche qu'il lui conviendrait de suivre à leur égard.

La délibération, s'étant prolongée jusqu'à six heures environ, n'a pu être rédigée séance tenante; cependant, nous croyons pouvoir donner comme constantes les déterminations suivantes qui paraissent avoir été adoptées à une forte majorité.

Appelé d'abord, par l'ordre de la délibération, à donner son avis sur l'ordonnance, le conseil aurait décidé qu'elle était entachée d'une illégalité flagrante, et que la nomination d'office faite par M. le président de la cour des pairs, en vertu des pouvoirs qu'elle lui attribue, n'était qu'un mandat sans valeur qu'il n'avait pas eu le droit d'imposer à l'avocat, et qui ne pouvait lier ce dernier en aucune manière.

La seconde question paraît avoir été celle dont la solution aurait rencontré le plus d'obstacles et de difficultés. Un des membres les plus influents du conseil a fait observer qu'il conviendrait peut-être de ne décider la question qu'en théorie et dans son sens abstrait, en laissant ensuite à chacun la responsabilité de ses déterminations et de ses actes. La majorité n'a point partagé cet avis: elle a pensé que le conseil ne pouvait, dans les circonstances actuelles, émettre une opinion purement spéculative, et qu'il était de son devoir comme de sa dignité de répondre à l'attente du barreau tout entier, et à la confiance des avocats qui s'étaient adressés à lui. Il a d'ailleurs été convenu que ces derniers demeureraient libres dans les résolutions qu'ils voudraient embrasser, soit à l'égard de la cour, soit à l'égard des accusés.

Enfin, le conseil a dû s'occuper des moyens par lesquels les avocats désignés pourraient notifier régulièrement leur refus d'obtempérer fondé sur la loi.

Les uns pensaient que les avocats devaient se présenter à l'ouverture des débats, non pas pour faire statuer la cour sur leurs excuses, aux termes de la loi, mais au moins pour exposer en personne, et à l'audience, leurs refus et la cause de leurs refus; que c'était là, selon eux, un témoignage de déférence et de soumission que le barreau ne pouvait se dispenser de rendre à la cour des pairs. La majorité ne s'est point rangée encore à cette opinion: elle a pensé au contraire qu'agir de la sorte c'était reconnaître, au moins implicitement, le droit du président et la juridiction disciplinaire de la cour.

Le conseil a décidé, en conséquence, que chacun des membres nommés ne serait tenu qu'à faire connaître à M. le président de la cour qu'il ne pouvait ou ne voulait accepter la défense d'office, en se fondant sur la délibération même du conseil.

Ces trois points ainsi fixés, après une discussion qui s'est prolongée jusqu'à cinq heures et demie, le conseil a nommé pour rédiger la délibération MM. Dupin jeune, bâtonnier, Mauguin et Odilon-Barrot. (National.)

Nous recevons d'Egypte la lettre suivante:

Alexandrie (Egypte), 23 janvier 1835.

La peste a éclaté ici avec violence le 20 novembre passé. Quelques symptômes eurent déjà lieu au mois d'août; long-temps on avait attribué la contagion au débarquement des troupes de Syrie; mais des recherches dirigées dans l'un des foyers les plus actifs ont révélé que la contrebande faite par les Maltais en était la véritable cause.

Le pacha a voulu qu'un cordon sanitaire fût tiré autour d'Alexandrie. Ses ordres, transmis par Zeckî-Effendi, gouverneur de la ville, au consul de santé, ont été exécutés le 20.

M. de Lesseps, le jeune consul de France, a montré, en présidant le conseil de santé du mois de janvier, un courage et un dévouement digne de son pavillon. Ardent, infatigable, quelquefois même téméraire, il a tout voulu voir par lui-même; incliné sur le lit du mourant, il l'a interrogé, consolé et secouru. C'est à lui que nous devons l'évacuation de l'Okelli, petite rue dite des Baudets, entièrement habitée par des Maltais, et d'où le fléau est parti.

Dès le commencement des attaques, on avait cerné cet Okelli; la contagion y faisait d'affreux ravages et menaçait d'envahir les quartiers voisins. Le consul de santé avait en vain voulu faire transporter les habitants au lazaret; et y avait là une cinquantaine de familles, environ 260 personnes.

A peine M. de Lesseps est-il nommé président du conseil de santé que, se transportant au milieu d'eux, il les prie, les harangue; il leur fait voir clairement qu'ils périront tous s'ils persistent à rester chez eux, car chaque jour trois ou quatre succombaient au mal.

Il finit par les persuader; on fit ramasser chez les Européens des habits, des souliers, des robes; le soir même ils sibèrent le spoglio (purification), et on les transporta au lazaret pour y faire leur quarantaine.

Il n'y a eu depuis que trois attaques parmi eux. Ces malheureux, qui sont cause du mal qui pèse sur notre ville, appellent M. Lesseps leur père, leur sauveur.

Hier on vint lui dire qu'une salle de l'hôpital du lazaret, dans laquelle gissent 42 pestiférés, était depuis quelques jours abandonnée par les médecins qui n'osaient plus y rentrer. M. de Lesseps s'y transporta, resta une heure entière auprès d'eux, et ne les quitta qu'après leur avoir fait donner, sous ses yeux, tous les soins que leur position exigeait; puis il fit nommer un nouveau médecin, spécialement attaché à ces infortunés.

La généreuse intrépidité avec laquelle notre jeune consul lutte corps à corps avec le fléau trouve déjà sa récompense dans la vive reconnaissance des habitants d'Alexandrie.

Du 21 février 1835.

Le peste de tant tous les jours plus mauvaise. Un firman du pacha ordonne à tous les employés du gouvernement de faire quarantaine, etc.

Les principaux membres du conseil, le gouverneur et les officiers des régiments ont, par ordre supérieur, des gardiens à leur porte pour les empêcher de quitter la ville. A chaque instant on apprend que de nouvelles attaques ont eu lieu dans la classe des Européens artisans.

La ville de Moka a été enlevée à la baïonnette le 20 janvier passé par les Egyptiens, sous les ordres d'Achmet-Pacha. Toute l'Arabie est maintenant sous la domination du pacha.

CHOLÉRA A MARSEILLE.

Hier lundi, 6 avril, l'état civil a enregistré 10 décès dont aucun n'est attribué au choléra. (Sémaphore.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 7 avril.

Le gouvernement vient d'autoriser l'établissement d'une caisse d'épargne à La Rochelle.

— Le *Figaro* a été saisi hier pour avoir inséré des annonces de loteries étrangères.

D'autres feuilles, contenant des annonces semblables, n'ont point éprouvé la même rigueur.

— La gendarmerie du Morbihan continue à faire la chasse aux chouaus. Elle en a tout récemment arrêté plusieurs.

— La douleur rend quelquefois imprudent. Le discours de M. Thiers a jeté hier une vive irritation parmi les députés du Rhône.

« Il nous traite en mendiants, disait l'un d'eux; il veut nous réduire à demander l'aumône, mais nous pourrions bien l'en faire repentir! Viennent les fonds secrets, et c'est lui, à son tour, qui nous tendra la main. Nous verrons alors! »

Pour M. Fulchiron, il n'avait rien senti, et est allé donner la main au ministre de l'intérieur au moment où il descendait de la tribune.

Cependant le père de l'administration actuelle n'avait guère à se réjouir de la manière dont il avait été traité par le plus petit de ses enfants.

— M. de Rigny se fatigue beaucoup de sa position *intérimaire*.

Il attend avec impatience l'arrivée de M. Guilleminot et ne rêve plus qu'excursions marines, stations dans la Méditerranée, missions navalo-diplomatiques, etc. etc.

Nous ne savons vraiment d'où est venu ce subit amour de M. de Rigny pour la navigation, amour qui l'avait abandonné depuis le jour où il avait remporté son tiers de victoire à Navarin.

Peut-être M. de Rigny espère-t-il obtenir plus promptement l'amiralat, objet de ses desirs, à bord d'un bâtiment de l'état, que dans l'hôtel de la place Louis XV.

Nous osons dire que cette récompense ne sera mieux méritée ni d'un côté ni de l'autre.

— On écrit du Havre, le 6 avril.

Le steamer le *Hambourg*, qui nous avait déjà fait admirer la célérité de ses deux premières traversées accomplies en 52 et 53 heures, s'est surpassé encore dans le voyage qu'il vient de terminer en *cinquante heures*; ce beau paquebot est arrivé aujourd'hui de Hambourg dans notre port. C'est une chose à peine concevable avec les idées que nous avons sur la marche ordinaire des bateaux à vapeur et en comparant cette marche à la distance qui sépare Hambourg de notre port.

Le *Hambourg* avait à son bord un assez grand nombre de passagers et une grande quantité de marchandises. Plus de 20 passagers se disposaient à partir samedi sur ce paquebot. Ainsi, voilà une nouvelle voie frayée vers le Nord pour les voyages de l'Europe, et c'est encore notre port qui est appelé à recueillir les fruits de cette conquête industrielle. Mais ce que nous ne pouvons voir sans déplaisir, c'est que pendant que nous avons à constater un tel progrès, l'administration des postes ne se croie pas autorisée à expédier par l'estafette les lettres du Nord, qui nous arrivent si promptement par la voie des paquebots. Nous osons espérer que bientôt l'administration s'empressera de profiter de la célérité que lui offre cette voie, pour faire jouir toute la France d'un progrès qu'elle doit s'attacher plutôt à favoriser qu'à contrarier.

— On nous écrit de Toulon, le 2 avril.

Un navire du commerce sarde, ayant fait côte sur le cap de Bengu (Afrique), à peu de distance de l'endroit où les deux bricks français, l'*Aventure* et le *Silène*, firent naufrage, équipage de ce navire, composé de 17 hommes, a été fait prisonnier et amené en captivité dans l'intérieur. Le consul de leur nation a fait offrir trois mille piastres pour la rançon de ces marins; ces conditions ayant été acceptées, on va expédier un bâtiment pour la délivrance des captifs, auxquels on n'a accordé la vie sauve qu'à prix d'argent et en leur faisant souffrir des traitements inouïs.

Maintenant les arrivages de l'Afrique se multiplient; depuis hier plusieurs paquebots sont arrivés, dont deux aujourd'hui, le *Coureur* et le *Crocodile*.

On annonce que trois bateaux à vapeur construits dans les ports du Nord, vont arriver à Toulon et y être employés au service de la correspondance d'Afrique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 6 avril.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Discussion de l'indemnité lyonnaise.

M. le président: L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition de MM. Laurens-Humblot, Jars, Sauzet, Fulchiron (députés du Rhône), et Prunelle (député de l'Isère), portant demande

d'un crédit en faveur des Lyonnais qui ont souffert des dommages dans les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril 1834.

M. Jay: Je viens, Messieurs, combattre les conclusions de votre commission qui vous propose, à regret dit-elle, le rejet pur et simple de la proposition d'indemnité en faveur des malheureux victimes des journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril 1834.

Après cet exorde M. Jay compare les deux rapports soumis à la chambre sur cette question; il les discute longuement et conclut à ce que la chambre doit accorder le crédit demandé, non peut-être à titre d'indemnité, mais à titre de secours.

M. le président: La parole est à M. Fulchiron.

A gauche: Mais c'est pour parler dans le même sens.

M. le président: Sans doute, puisqu'il n'y a pas d'orateurs inscrits pour parler dans un sens contraire.

M. Fulchiron: Je monte à cette tribune avec douleur, forcé de vous rappeler et de me rappeler à moi-même les malheurs horribles qui ont affligé la seconde ville du royaume, et le royaume tout entier. Quoique blessé au cœur, si je puis m'exprimer ainsi, je ne prononcerai aucune parole amère, et je me renfermerai dans les bornes d'une discussion sage et modérée.

Ce n'est pas d'une émeute vulgaire que j'ai à vous entretenir; vous savez tous, messieurs, combien a été grave la dernière révolte de Lyon, mais ce que vous ne savez pas tous, c'est que cette révolte de Lyon est partie de Paris, c'est qu'elle était préparée, fomentée à l'avance dans le sein d'une société anarchiste, laquelle se décorait faussement du titre de société des Amis du Peuple.

Si vous voulez vous en convaincre, ouvrez le rapport de l'honorable M. Girod (de l'Ain), vous y verrez que sur les blessés portés à l'hôpital il n'y avait pas un Lyonnais sur dix. Tous les autres étaient des Parisiens, des Italiens, des Polonais, des émeutiers cosmopolites. Vous y verrez que les doctrines immorales et incohérentes du saint-simonisme avaient été semées sur le sol lyonnais, pour y moissonner le pillage et le meurtre. Vous y verrez qu'au milieu de l'horrible bataille, on entendit distinctement ces mémorables paroles: « Ce n'est plus de trois sous de plus ou de moins par an que qu'il s'agit, c'est de la république. »

M. Fulchiron continue à lire avec quelque difficulté un volumineux manuscrit; comme il arrive pour tous les discours écrits, la chambre ne lui prête que fort peu d'attention et le bruit des conversations particulières ne tarde pas à couvrir la voix du malencontreux orateur.

M. Fulchiron termine par la phrase suivante: C'est une bataille sociale qui s'est livrée à Lyon, c'est à la société à en payer les frais: croyez-moi, messieurs, donnez les 1,200,000 fr. qu'on vous a demandés, c'est la meilleure manière de prévenir le retour des maux qui déchirent la société.

MM. Anisson et Delaborde parlent en faveur du projet.

M. de Laboulie: Messieurs, la proposition qui vous est soumise a pour elle une incontestable justice. Je pourrais lui donner un autre caractère et rechercher si le gouvernement avait, pendant et après l'événement, à bien tenu la conduite qui lui devait tenir, mais je renonce à ce droit: à d'autres le rôle d'accusateur; je ne me présente ici qu'en suppliant.

Malgré ce préambule plein de mansuétude, l'orateur se livre à une critique passablement amère des actes de l'administration.

Le tarif, dit-il, en 1831, fut condamné par tous les députés; et cependant il fut concédé par le parti du trône; cette concession fut blâmée par le ministre de l'intérieur; mais il la toléra toutefois, et les ouvriers ont pu penser que c'était un droit sacré. Pendant deux mois prit-on des mesures? et quand arriva la collision, put-on méconnaître la négligence coupable du pouvoir.

N'y a-t-il pas un plaidoyer bien cloquant contre l'administration dans ces mots que les prétendus révoltés avaient inscrits sur leurs drapeaux: « *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant!* » Comment le gouvernement, tristement vainqueur en 1831, n'a-t-il pas pris des mesures pour empêcher, en 1834, le retour d'une lutte si affligeante pour le pays et pour l'humanité. Eh bien! il y a plus, voilà une brochure qui contient le récit exact et officiel des événements désastreux dont Lyon a été la victime et le théâtre.

M. Fulchiron: Cela n'est pas officiel.

M. de Laboulie: Comment l'entendez-vous?

M. Fulchiron: J'entends que nous ne l'avouons pas.

M. de Laboulie: Alors vous la désavouez?

M. Fulchiron: Permettez. Nous ne l'avouons pas, parce qu'elle n'est pas officielle, parce qu'elle n'émane pas de nous, parce que ce n'est pas notre œuvre. Mais nous ne la désavouons pas parce qu'elle contient bon nombre de faits très vrais. (On rit beaucoup.)

M. de Laboulie: Avouée ou désavouée, la brochure porte le nom d'un honorable auteur, et cela me suffit. Je continue. 1831 aurait dû rendre le gouvernement plus circonspect, aurait dû lui enseigner à prévoir et à prévenir plus circonspect. Il n'en a rien été; bien plus, le matin même du combat on aurait pu le prévenir, on aurait pu éviter l'épanchement du sang; je le dis à regret, on ne l'a pas voulu. (Rumeurs aux centres.)

Non, messieurs, on ne l'a pas voulu, et je vais vous le prouver: Le 9 avril 1834 un agent de police fait prévenir le général que des ouvriers attroupés se préparent au combat. Le général ne crut pas devoir tenir compte de cet avertissement, et ne se mit pas en mesure pour empêcher le commencement des désordres. Le pouvoir n'a donc pas fait ce qu'il devait faire pour prévenir une collision, il a donc eu tort.

Ce n'est pas tout, le maire a été désarmé de ses fonctions d'officier de police judiciaire, et ces fonctions ont été transportées au préfet du département.

Qu'est-il arrivé de cette usurpation de pouvoirs? c'est que l'honorable maire de Lyon, qui siège dans cette enceinte, a protesté contre la décision qui lui enlevait ainsi une partie de ses attributions, et qu'il a donné sa démission.

Un autre fait est encore signalé par l'orateur; c'est que, contrairement à la loi, la garde nationale de Lyon, dissoute depuis plus d'une année, n'avait pas encore été réorganisée, et n'existait que sur le papier. Appartient-il donc à un ministre de suspendre de sa propre volonté l'exécution de la loi?

Ce fait est grave, poursuit M. de Laboulie, et malheureusement il n'est pas unique dans son genre. J'en pourrais citer vingt exemples, je ne prendrais que celui de la ville que j'ai l'honneur de représenter. Voici un an que la garde nationale de Marseille devrait avoir été réorganisée, si MM. les ministres étaient tant soit peu soucieux de respecter la loi. On a d'abord procédé à sa réorganisation, pour la forme apparemment; on a laissé nommer les officiers inférieurs et désigner les candidats pour les grades supérieurs. Mais voilà près d'un an que la couronne n'a pu trouver un moment pour fixer son choix entre ces candidats. Ainsi voilà un an que la garde nationale de Marseille existe sans exister, c'est-à-dire qu'elle n'existe que sur le papier, contrairement au vœu de la loi qui n'a pas désiré des gardes nationales sur le papier. (On rit.)

Si au mois d'avril la garde nationale de Lyon eût existé, les

événements dont Lyon a été le théâtre ne fussent pas arrivés. La faute en est donc encore au pouvoir qui a violé la loi.

Je pense, ajoute l'orateur, qu'il y a eu faute de la part du pouvoir, et, sous ce rapport, l'indemnité doit être accordée; mais quand même il n'y aurait pas eu faute de la part du pouvoir, l'indemnité serait due, et voici mes motifs: Si la ville de Lyon a été victime de la guerre civile, c'est parce que le général qui commandait a cru devoir démolir les maisons derrière lesquelles se tenaient les révoltés: on peut donc dire que les habitants de Lyon ont été violemment expropriés pour cause d'utilité politique. (Violente hilarité suivie de quelques murmures.)

Toutes les fois qu'un individu est exproprié par le fait du gouvernement ou par force majeure, il est évident qu'il doit être indemnisé. Il faut distinguer: lorsque les dommages dont les citoyens se plaignent ont été commis par des ennemis, ils ne peuvent rien réclamer; mais quand ces dommages ont été commis par les troupes nationales, les citoyens doivent être indemnisés; telle est d'ailleurs l'opinion unanime des jurisconsultes qui ont écrit sur le droit de la guerre.

L'orateur parle encore de la loi de l'an 4. Elle est inapplicable dans le cas. Est-ce un précédent fâcheux? Non, parce que la chambre est toujours maîtresse d'accorder ou de refuser. L'antécédent serait bien plus fâcheux si les tribunaux accordaient des indemnités que la chambre refuserait. Quant à la compétence de la chambre, elle existe toujours quand il s'agit de faire du bien. D'ailleurs, il y a un précédent, il y a eu indemnité accordée à la population parisienne, après la révolution de juillet.

Aux centres: C'est une autre affaire; il y a une différence. M. de Laboulie: Vous avez raison, messieurs, il y a une différence, et la voici: en 1830, le gouvernement a été vaincu; en 1834, le gouvernement a été vainqueur. Prenez garde! j'ai dû vous poser les principes: c'est à vous à en tirer les conséquences.

(Violents murmures aux centres.) M. Thiers: Messieurs, il a fallu qu'un devoir bien impérieux parlât pour m'obliger à monter à cette tribune que j'avais résolu de ne point aborder dans cette discussion pénible. Quand des événements aussi tristes que ceux de Lyon sont passés, il faut les laisser au passé et à l'histoire, et ne pas venir en affliger inutilement cette chambre et le pays. Bien qu'un honorable député de Lyon ait cru devoir donner pour base à sa demande d'indemnité les fautes du gouvernement et m'ait vivement blessé, je me serais aujourd'hui...

M. Jars: Je demande la parole. M. le ministre de l'intérieur: Mais ce que vous venez d'entendre, messieurs, m'appelle à cette tribune pour répondre à des allégations complètement fausses. Lorsque l'émeute et le gouvernement sont en présence, qu'on trouve le moyen d'excuser l'émeute et de condamner le gouvernement, voilà ce que je ne conçois pas. Alors, un intérêt social veut que l'on crie bien haut que le gouvernement avait raison en principe, et qu'il a eu encore raison dans les détails de sa conduite.

Messieurs, les malheurs de Lyon sont assez grands pour que leur simple récit dût nous émouvoir, et nous disposer en faveur des réclamations de cette ville intéressante. Je ne crois pas que pour rendre votre vote plus favorable il fût besoin de cet échafaudage d'accusations mensongères contre le gouvernement; accusations qui me paraissent de nature à compromettre la cause qu'on s'était proposé de servir. Ces accusations, nous allons les examiner sans en omettre aucune.

On a dit que le gouvernement, ayant absorbé en lui-même tous les pouvoirs, ayant réduit l'autorité municipale à zéro, désarmé la garde nationale, refusé des armes aux paisibles habitants de la cité, devenant seul responsable des désastres qui l'ont affligée. Rétablissons les faits. D'abord, messieurs, il est très vrai qu'au mois d'avril 1834, il n'existait pas à Lyon de garde nationale effective qui pût intervenir utilement dans la répression de l'émeute. C'est un fait que nous ne contestons pas, mais quelle en est la cause? La garde nationale n'est pas partout, et à Lyon moins que partout, ce qu'elle est à Paris. A Paris, la garde nationale a été très fréquemment appelée à donner un puissant appui au gouvernement, mais jamais elle n'a présenté le spectacle douloureux qu'a donné la garde nationale de Lyon en 1831. Cette garde nationale avait été formée en 1830, c'est-à-dire dans un temps où l'on s'était surtout et presque exclusivement occupé de la rendre nombreuse. Aussi ne se composait-elle pas de moins de 22,000 hommes.

En 1831, lors de la première catastrophe, un petit nombre de ceux qui la composaient firent leur devoir et se rangèrent sous le drapeau de l'ordre public, d'autres, plus nombreux, suivirent celui de la révolte, et la plus grande partie gardèrent la neutralité. Ce fut pour le gouvernement une leçon qu'il médita et dont il dut profiter.

A Paris, la garde nationale, quand le gouvernement a réclamé son concours, n'a trouvé devant elle qu'un petit nombre d'anarchistes. A Lyon, la garde nationale se compose surtout de fabriciens, et ils rencontrent dans l'émeute leurs ouvriers, c'est-à-dire leurs adversaires de tous les jours. Armer la garde nationale, ce serait donc armer une classe contre une classe, ce serait s'exposer à une guerre civile la pire de toutes, à une sorte de guerre sociale.

Voilà le grand motif qui a toujours décidé le gouvernement à ne pas se servir de la garde nationale de Lyon. On crut devoir demander la réorganisation de la garde nationale de cette ville; la municipalité constata par un recensement 14,000 h., mais le gouvernement ne donna pas d'armes à cette garde nationale. En faisant cela, le gouvernement était dans son droit (interruption), et à Lyon tous les esprits sages approuvaient cette mesure. Il s'est passé à Paris même des faits qui la justifiaient. Dans quelques quartiers les révoltés ont saisi à domicile les armes des gardes nationaux. Autour de Lyon, les insurgés ont saisi des fusils de gardes nationaux à domicile. Vous voyez donc que nous avions sagement fait de ne pas armer la garde nationale de Lyon. Telles sont les causes péremptoires que j'avoue et que le gouvernement a vues.

Passons au second grief. Le gouvernement avait, dit-on, retiré au maire la direction de la police pour la confier exclusivement au préfet. Là encore il y a quelque chose de vrai et quelque chose de faux. On attaque le gouvernement en attaquant le préfet, dont je déclare approuver explicitement la conduite et les actes, actes dont j'assume volontiers toute la responsabilité. Eh bien, le lendemain de la bataille, le conseil municipal, après avoir offert au général Aymar une épée d'honneur, adressait à M. Gasparin la lettre la plus flatteuse, lettre qui lui fut remise par M. Vachon Imbert, et dans laquelle on lui déclarait que la cité qu'il venait de sauver le compterait avec orgueil au nombre de ses plus illustres citoyens. C'est qu'alors le service était récent et que l'ingratitude n'avait pas encore eu le temps de naître. (Applaudissements aux centres.)

M. le préfet, par son arrêté, n'avait pas dépouillé les maires de Lyon, des faubourgs et des communes de la part que la loi leur accorde dans l'administration de la police municipale. Loin de là, il leur avait demandé à chacun un rapport chaque jour sur ce qui

serait arrivé à leur connaissance; puis il avait exigé que le commissaire central et les commissaires de police se réunissent trois fois par semaine à l'hôtel de la Préfecture, les mardi, jeudi et samedi pour recevoir ses instructions et lui soumettre leurs observations.

Remarquez que la police ne pouvait, surtout dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, se faire que sous la direction du préfet, qui communiquait tous les jours avec Paris et toutes les villes importantes du royaume. Le préfet avait à sa disposition des fonds secrets qui sont le nerf de toute véritable police; le maire n'avait pas de fonds semblables à la sienne. Les faubourgs échappent à l'action du maire de Lyon, tandis qu'ils obéissent aux ordres du préfet.

De plus, le maire de Lyon n'habitait pas toujours la ville; il passait régulièrement six mois de session à Paris. Il était encore inspecteur des eaux minérales, et passait six autres mois à Vichy, tandis que le préfet a été plus de deux ans sans quitter la ville. (Rires et murmures aux extrémités.)

Je suis donc fondé à dire que le gouvernement n'a pas commis de fautes: c'est le désordre qui a eu tort, et il a eu tort seul.

Ici, M. le ministre rappelle les conseils que le gouvernement donna aux fabriciens, et comment il leur persuada que, par le seul bénéfice du temps, ils parviendraient à lasser la résistance des ouvriers.

Nous nous sommes bornés, continue l'orateur, à recommander que l'on arrêtât les perturbateurs qu'on pourrait prendre en flagrant délit et qu'on les fit juger. Nous pensions que notre position serait bonne si nous venions, purs de toute violence, demander à la justice la punition des coupables. Ce que je vous dis là, messieurs, n'est pas inventé pour les besoins de la discussion actuelle. Cela est consigné dans ma correspondance avec le préfet, correspondance antérieure aux événements d'avril.

Voici notamment comme je finissais une de mes lettres: « Bien entendu que tout d'abord justice sera rendue aux plaintes des ouvriers, s'il en est de fondées, car dans ce temps-ci, la force ne saurait suffire au gouvernement, il faut encore qu'il ait pour lui la raison et la justice: c'est tout juste ce qu'il faut pour qu'il puisse triompher. »

Voici la fin d'une de mes dépêches: « J'engage toujours M. le préfet à ne pas rechercher une collision, mais à montrer partout une énergie qui monte le moral des amis de l'ordre et affaiblisse l'audace des perturbateurs. »

M. le ministre déclare ici les circonstances qui accompagnèrent le procès des ferrandiers, la démarche faite par le tribunal en corps auprès du préfet, pour que la force armée ne parût point au Palais-de-Justice, la rixe qui s'éleva sur la place du Palais, et l'impuissance où fut un peloton de soldats de se faire respecter; puis il cite divers fragments de sa correspondance avec M. Gasparin dans les jours qui suivirent.

Autre fragment: « M. le préfet usera de sa prudence ordinaire pour ne pas engager le combat mal à propos. Je ne recommanderai jamais de sortir des bornes de la modération, mais il est nécessaire de déployer une grande énergie. »

Voilà, continue M. Thiers, voilà ce qu'on a qualifié d'ordres impitoyables; voilà les ordres qui ont été présentés comme ayant amené la collision.

Maintenant occupons-nous de la lutte même des journées d'avril; on savait par expérience que l'attaque et la prise d'une barricade, puis d'une autre, puis d'une autre, n'amenaient en définitive aucun résultat, puisque les insurgés, à peine dispersés, reparaissent presque aussitôt. Le général Aymar conçut alors un plan complet et qui consistait à partager la ville en quatre parties, de manière à isoler ces quatre parties entre elles. La position de tout le monde, les devoirs de chacun, les marches, tout avait été concerté d'avance, les ordres étaient écrits, il n'y avait plus qu'à obéir quand le moment serait venu.

Les soldats étaient pourvus de quatre jours de vivres; tout était disposé pour la triste occasion qui se préparait.

Le 9 avril il fut évident que la bataille allait commencer, la grande place était entièrement vide; ainsi, vous le voyez, si nous désirions la collision, nos vœux étaient accomplis; mais nous ne la désirions pas; et c'est parce que nous ne la désirions pas que nous n'avons pas fait ce que vous nous reprochez de n'avoir pas fait.

On a dit que les perturbateurs étaient réunis en un certain lieu, qu'avis en avait été donné au préfet; qu'une proclamation avait été distribuée.

Ces faits sont vrais, et voilà ce qui se présenta sur-le-champ à l'esprit du préfet. Il se dit avec beaucoup de raison qu'il n'y aurait nulle sagesse, nulle prudence à engager des troupes dans des rues étroites pour enlever des insurgés qu'on ne trouverait plus, qui se seraient sauvés; il songea que par là l'administration se donnerait le rôle agressif; beaucoup de soldats auraient péri, et que nous auriez-vous dit alors? que notre conduite avait été extrêmement imprudente, et que nous avions sacrifié des hommes en pure perte.

Voilà certainement ce que vous auriez dit, car tout est matière à reproche, et des faits nombreux nous prouvent combien peu l'on s'embarrasse, en fait d'accusation, de contredire l'évidence.

Ainsi, par exemple, tout le monde sait qu'il n'y a eu personne de tué sur le pont d'Arcole, ce qui n'empêche pas que beaucoup de gens ne parlent à tout propos et avec un aplomb extrême du sang dont le pont d'Arcole a été souillé.

Je reviens à la journée du 9 avril.

La place d'abord déserte se remplit peu à peu; un individu s'avance pour donner lecture d'une proclamation, et à peine cette lecture fut-elle achevée, qu'un coup de pistolet partit des rangs des insurgés. Ce fait a été constaté. Ce qui le suit, vous le savez; il n'y a pas lieu d'y revenir, ou du moins si l'on y revient, ce ne doit être, messieurs, que pour louer les hommes qui ont lutté pour l'ordre, car tout le monde a fait son devoir. Généraux, préfet, tous étaient au premier feu. Les hommes qui étaient la ont sauvé plus qu'une question publique, ils ont sauvé l'ordre social tout entier.

Certes, il est déjà grand et beau de combattre contre des troupes étrangères, contre les Autrichiens ou les Anglais; mais dans une lutte civile, dans une ville où par les fenêtres, par les soupiraux, par les cheminées, des mains cachées vous lancent la destruction; dans ces combats où la victoire même ne vous sauve pas de la mort; dans ces sanglantes querelles où vous ne pouvez gagner la croix d'honneur, sans qu'on vienne odieusement vous dire que vous l'avez usurpée, il faut être vivement pénétré des sentiments du devoir pour accomplir sa tâche.

Il faut, messieurs, louer tout ce qui est louable, et, quant à moi, c'est ce que je ferai toujours avec une entière indépendance.

Je sais parfaitement quel sens on donnera à mes paroles; on me présentera comme un homme sanguinaire et affamé de carnage, mais je professe un parfait mépris pour ces viles attaques; je suis décidé à faire mon devoir sans me préoccuper de tout ce qu'on pourra dire. Aussi bien, si l'on ne voulait agir qu'après avoir

acquis la certitude de n'être pas blâmé le lendemain, soyons sincères, on ne ferait rien, car je ne sache pas qu'il y ait un seul acte du gouvernement qui n'ait été blâmé. Voilà trois ans que j'ai l'honneur d'être ministre; j'ai dû faire bien des fautes, mais enfin je serais bien malheureux si je n'avais jamais fait que des fautes; or, je n'ai pas fait un seul acte pour lequel je n'aie été attaqué avec acharnement.

Dans les journées d'avril, le gouvernement était attaqué, il s'est défendu avec humanité, avec une grande humanité. On a dit que la force armée avait ravagé des maisons à Lyon, mais si l'on transforme nos villes en champs de bataille, ce n'est pas à nous qu'en est la faute. La faute en est à ceux qui font de nos cités une nouvelle Vendée; la faute en est à ceux qui se reconnaissent minorité, font appel à la violence, se transforment en chouans, en assassins, et se cachent derrière les cheminées des villes comme ils pourraient le faire derrière les buissons du Morbihan.

Je ne conteste point le courage des hommes que le général Aymar a eus à combattre; on me permettra de ne les pas louer lorsqu'ils ont déjà obtenu de si chaleureux éloges (rires au centre); mais je ne puis m'empêcher de dire qu'ils ont soutenu à Lyon une lutte peu dangereuse pour eux.

Le général Aymar eût été coupable s'il eût préféré la conservation des pierres et des maisons à la vie des hommes; le gouvernement d'ailleurs lui avait dit de faire prévaloir l'autorité légitime. Au lieu de l'accuser, vous devriez le plaindre, le respecter, sympathiser avec lui. Croyez-vous que ces soldats, qui ont vieilli sous les feux de l'Europe, aient eu du plaisir à porter avec eux la dévastation? Plus vous aggravez vous-mêmes les faits, plus vous les faites retomber pesants sur ceux qui nous ont contraints à traiter une ville française comme l'a été en 1808 une ville espagnole. Plus les faits que vous invoquez sont écrasants, plus ils accablent les fauteurs du désordre. Oui, le canon a été employé; mais vouliez-vous, par exemple, que, d'une rive à l'autre, la troupe fit usage de fusils inutiles? Le général a fait dans ce cas emploi du canon, et il a bien fait.

Dans plusieurs rues on a employé le pétard; mais croyez-vous que les soldats devaient attendre à la porte des maisons que les habitants voulussent bien les ouvrir? (Hilarité au centre.) Si d'ailleurs j'indiquais le nombre de ceux qui ont été tirés, vous verriez que l'usage du canon a été modéré.

On insiste encore sur la lenteur des opérations du général Aymar pour effacer la triste gloire de nos troupes: on parle du petit nombre des ennemis qu'elles avaient devant elles; mais dans cette sorte de lutte l'ennemi est en quelque sorte invisible, et il n'en est pas moins redoutable. C'était, je l'ai déjà dit, par les soupiraux, par les fenêtres ou par les toits des cheminées que Lyon tirait sur nos soldats; ceux-ci, au bout de quelques jours, étaient eux-mêmes aguerris à ce genre d'escarmouches; ils montaient aussi sur les toits, et ce n'était pas alors le canon qui était employé, c'était du fusil qu'ils faisaient usage.

Enfin, messieurs, on a dit que le gouvernement avait refusé le concours de la population lyonnaise; je crois que la population lyonnaise est aussi brave, aussi généreuse qu'aucune autre; et si les auteurs de la proposition s'étaient bornés à dire que la population, privée d'organisation, n'avait pu apporter un secours efficace, ils auraient dit une chose vraie; je leur demande pardon de leur indiquer comment ils auraient dû s'y prendre. M. Jars a dit, en propres termes, que le gouvernement avait refusé le concours de la population.

M. Jars adresse à l'orateur quelques mots que nous n'entendons pas.

M. le ministre de l'intérieur: Vous l'avez dit, et vous avez affligé le cœur des braves généraux qui m'en ont écrit avec une vive douleur.

MM. Jars, Sauzet demandent la parole.

M. le président: N'interrompez pas, vous répondrez. Il n'est pas digne de la question d'interrompre.

M. le ministre de l'intérieur: Pour la justification de braves gens qui n'ont fait que leur devoir, vous m'obligez de dire que le fait que vous avez cité a été inexactly présenté. Ce que je vais exposer est attesté par les témoignages les plus respectables. On avait examiné la composition d'une milice qui aurait sinon contribué à la reprise des quartiers envahis, du moins gardé les rues conquises. Ce plan était venu de l'un des généraux eux-mêmes.

On chercha à réunir quelques personnes; or, je suis fâché de dire qu'on en trouva si peu qu'il fallut renoncer à cela. Ceux qui se présentèrent étaient pour la plupart des fonctionnaires. (Bruit à gauche.)

Il aurait fallu que tout au moins on eût pu réunir quelques centaines de personnes; tout au moins en aurait-il fallu une centaine, et il s'en faut de beaucoup que ce chiffre ait été atteint. Je ne veux pas blesser une population que j'estime et que je révère; mais enfin, le nombre des hommes de bonne volonté fut si petit qu'on renonça à les armer.

Remarquez bien, messieurs, que je ne vois point là matière d'un reproche; je demande seulement qu'on n'en fasse pas un argument. Je demande qu'on n'arguente point de l'ardeur et de la bonne volonté de la population, quand la population s'est tenue tout à fait inactive.

Que devaient donc dire les auteurs de la proposition? Ils devaient dire: il y a eu malheur, notre malheur résulte à la fois de notre situation manufacturière et de l'anarchie des temps, nous réclamons non une indemnité, car il ne peut nous en être dû à aucun titre, mais nous réclamons un secours.

Si ce langage eût été tenu, loin de combattre la proposition, je l'aurais appuyée. La ville de Lyon n'eût été nullement humiliée ni abaissée par ce langage qu'on aurait tenu en son nom.

M. le président: La séance est levée.

M. Sauzet: M. le président, je demande la parole pour demain à l'ouverture de la séance.

La chambre se sépare à 6 heures.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 7 avril.

(Présidence de M. Dupin.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre n'étant pas en nombre, la séance est suspendue jusqu'à deux heures.

La parole est à M. Sapey pour le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à obtenir un crédit extraordinaire de 2,900,000 f. pour subvention en fonds de retraite des pensionnaires du département des finances.

L'honorable membre se contente de déposer rapport sur le bureau de M. le président.

On reprend ensuite la discussion de la proposition de MM. les députés du Rhône, en faveur des Lyonnais qui ont souffert des dommages en avril 1834.

M. Jars a la parole:

Toutes les fois, dit l'honorable orateur, qu'il s'est agi de la question lyonnaise, il s'est abstenu de prendre la parole, confiant

Il était dans le talent de ses honorables collègues comme lui députés du Rhône; mais aujourd'hui que la solution est instante, il croirait manquer à son mandat s'il n'élevait la voix en faveur de ses malheureux concitoyens victimes d'une insurrection dont on ne peut faire retomber les conséquences sur eux, puisque tout leur manquait pour la réprimer dans son principe.

M. Jars trace un assez long historique des événements de Lyon, et est fréquemment interrompu par les dénégations de M. Thiers, dont il fait du reste prompt justice en réfutant à son tour et d'une manière victorieuse les opinions émises hier à la tribune par M. le ministre de l'intérieur, et surtout en l'invitant à monter après lui à la tribune pour se remettre à la hauteur de la question, question non d'argent, mais d'honneur et de libéralisme. (Vive approbation.)

M. Thiers, à défaut de raisons et d'excuses, répond à M. Jars par des quasi-insolences, en taxant le préopinant d'irréflexion dans ses paroles; ce qui excite à droite et à gauche de violents murmures.

M. Sauzet remplace M. le ministre à la tribune. Messieurs, dit-il, c'est avec une profonde satisfaction et un vif sentiment de reconnaissance que j'ai vu tant de députés d'opinions et de départements divers, se joindre d'un commun accord aux sentiments qui ont dicté notre proposition. J'arrive tout de suite à la question et je demanderai au profit de qui, au détriment de qui ont tourné les événements de Lyon; la réponse est dans la pensée de tous les hommes de cœur: c'est le pouvoir qui a vaincu, c'est le gouvernement donc qui a recueilli tout l'avantage de la victoire, victoire funeste qu'on eût pu, qu'on eût dû prévenir! Et n'est-ce pas aux dépens des habitans que ce même pouvoir a triomphé de l'émeute, des habitans qui se trouvaient non-seulement dans une ville assiégée, mais dans des maisons assiégées, en proie pendant six jours aux horreurs de la faim.

L'honorable orateur, après avoir dépeint avec son éloquence ordinaire les désastres de Lyon, supplie la chambre de voter la proposition dans l'intérêt même du gouvernement, qui commettrait l'acte le plus impolitique en restant sourd à la voix des défenseurs d'une aussi noble infortune. (Marques prononcées d'assentiment.)

M. Fulchiron serre affectueusement la main de M. Sauzet.

M. de Rancé demande la parole. (Aux voix! aux voix!) L'honorable rapporteur persiste, au nom de la commission, dans les conclusions du rapport.

M. de Rancé proteste encore une fois contre les accusations d'indifférence et d'inhumanité que l'on croirait devoir porter contre la majorité de la commission. (Quelques murmures se font entendre.)

Où, messieurs, s'écrie l'orateur, notre tâche était bien pénible, mais nous sommes tous profondément convaincus de l'avoir remplie avec loyauté et conscience. Mon opinion, quant à moi, est immuable sur ce point, et je me ferai sauter à la tribune plutôt que de me rendre. (Cette phrase toute pittoresque excite sur les bancs de la chambre un étonnement que nous appellerions *panique*, si nous étions aussi hardis d'impressions que M. Derance.)

Le discours de M. le rapporteur n'est du reste qu'une longue paraphrase du rapport de la commission, qui renvoie les propriétaires Lyonnais à la loi du 10 vendémiaire, au 4, attendu que la commiseration ne pourrait être qu'un fâcheux antécédent, contre lequel il serait désormais impossible de protester.

Plusieurs orateurs sont encore inscrits, mais les cris: aux voix! forcent M. le président à consulter la chambre, qui ferme la discussion à une immense majorité.

Deux amendemens sont proposés; le premier est de M. Sapey, et a pour but de réduire l'indemnité à un million.

Au centre: Allons donc! Une discussion s'engage sur cet amendement.

M. Sapey essaie en vain de se faire entendre, la chambre ne veut pas l'écouter, et il est forcé de quitter la tribune.

M. Laréveillère y court immédiatement, et veut à toute force lire un énorme discours, ce que voyant, le centre en masse crie de plus belle: Aux voix!

L'orateur dit qu'il est dans la question, et que personne ne l'empêchera de parler.

Quelques voix: Parlez.

M. le président: Votre discours était préparé pour le fonds, et alors... (Eclats de rire.) M. Laréveillère n'en lit pas moins au milieu du bruit. (Voir pour son discours le *Moniteur*.)

M. Sauzet remonte à la tribune, et propose à la chambre, si elle croit devoir refuser comme indemnité, d'accorder au moins à titre de secours.

Il est 4 heures 1/2.

CHRONIQUE.

— Le *Moniteur du Commerce* prétend que la mission de lord Elliot est le résultat d'une négociation entamée depuis long-temps, et qu'elle a pour objet de faire une transaction avec don Carlos pour la pacification de la Péninsule. Suivant cette feuille, si ce prince ne consent pas à se retirer, moyennant les avantages que lui assureront les puissances, alors un corps d'armée française entrera immédiatement en Espagne.

Nous ne croyons pas que la mission de lord Elliot soit aussi étendue que le suppose le *Moniteur du Commerce*. Dans ses conférences ici, ce diplomate s'est borné à dire qu'il était spécialement chargé d'engager don Carlos à cesser le massacre des prisonniers que peut faire son parti.

De son côté, notre cabinet s'est contenté de promettre d'employer ses bons offices auprès du gouvernement espagnol et du général Mina, pour empêcher qu'on ne fusille les prisonniers carlistes. Aussi en même temps que lord Elliot est parti pour Bayonne, des instructions ont été envoyées, dit-on, à M. de Rayneval, pour qu'il fit de son côté les mêmes représentations que l'agent du gouvernement anglais ferait du sien.

Combat entre la marine anglaise et la marine russe.

On lit dans un journal anglais, le *Standard*: Nous donnons l'extrait suivant d'une lettre particulière reçue ce matin à Devonport, et qui nous est envoyée par un correspondant respectable. Nous doutons pourtant de l'authenticité de cette nouvelle, malgré le caractère de vérité dont la lettre est empreinte:

La nouvelle vient d'être reçue à Falmouth, qu'un combat acharné avait eu lieu entre le vaisseau de S. M., le *Canopus*, commandé par le capitaine Percy, et trois vaisseaux de ligne russes qui voulaient forcer le passage des Dardanelles. Grâce à la résistance héroïque du *Canopus*, ils n'ont pu réussir. On assure que ce bâtiment est presque entièrement détruit. Vingt-huit hommes auraient péri dans ce combat, et le nombre des blessés aurait été considérable.

— Sir Robert Peel s'efforce de prouver, qu'aussi qu'il l'a avancé à la chambre des communes, l'opinion de la majorité du pays est contraire à l'opinion de la majorité parlementaire; les journaux l'ont pressent les citoyens d'aller couvrir de leurs signatures les pétitions adressées à la couronne pour le maintien du ministère Peel et Wellington.

On paraît douter que sir Robert Peel ose agir dans l'esprit de ces pétitions et dissoudre le parlement. Cependant c'est là sa dernière chance de salut, car les l'orateurs ne peuvent pas se maintenir devant la chambre des communes.

L'épouse d'un délégué politique désirerait vendre un exemplaire complet du rapport de M. Girod (de l'Am). S'adresser au bureau du journal.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(580) Appert que par sentence d'adjudication rendue en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le deux août mil huit cent trente-quatre, enregistrée, M. Pierre Antoine, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Minimes, a acquis un domaine situé en la commune de Pollionnay, au lieu de Ponce, vendu ensuite de surenchère mise par demoiselle Jeanne-Marie Charvolin, sur l'aliénation volontaire qui avait été consentie le vingt-sept juin mil huit cent trente-trois, par acte passé devant M^e Bourgeois, notaire à la résidence de Vaugeray, au profit du sieur Benoît Delorme, propriétaire et meunier, demeurant à Vaugeray, par les mariés Jean-Antoine Boyrivent et Claudine Collonge qui en étaient propriétaires et l'habitaient.

M. Antoine, désirant purger les hypothèques légales qui peuvent frapper l'immeuble par lui acquis, a fait déposer le vingt-cinq février, au greffe du tribunal civil par M^e Brun, son avoué, copie collationnée de ladite sentence d'adjudication et des jugemens et titre qui la précèdent ou la suivent, dont un extrait dressé en la forme requise a de suite été affiché dans l'auditoire de ce tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit par la loi.

Et par exploit de Levy, huissier à Lyon, en date du trois avril présent mois, enregistré, lesdits dépôts et affiches ont été certifiés et dénoncés: 1^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; 2^o et à la dame Claudine Collonge, épouse du sieur Jean-Antoine Boyrivent, avec déclaration que M. Antoine ne connaissant personne autre que la dame Boyrivent qui ait sur l'immeuble vendu des droits emportant hypothèque légale, il ferait publier ladite signification dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile et par l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, tous ceux qui auraient sur l'immeuble dont il s'agit des droits et créances emportant hypothèque légale, du chef des mariés Boyrivent et Collonge ou de tous autres précédens propriétaires, sont tenus de les faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, sous peine de forclusion.

Pour extrait: BRUN, avoué.

(581) AVIS. Le samedi onze avril mil huit cent trente-cinq, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevaliers, palais de Justice, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience,

à la vente et adjudication définitive d'une belle maison, située à Lyon, à l'angle du quai St-Clair, de la rue Dauphine et de la rue Royale, dépendante de la succession de défunt André Roux.

Cette vente a lieu par la voie de la licitation à laquelle les étrangers seront admis.

L'immeuble à vendre est d'un revenu net et annuel de dix-sept mille francs.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Yvrard, avoué, demeurant à Lyon, quai Humbert, n^o 12.

ANNONCES DIVERSES.

(575 2) A VENDRE. — Calèche et deux chevaux. S'adresser à la Préfecture.

(558 2) MOULIN A AMODIER.

Ce moulin, situé sur une rivière navigable, par le moyen de laquelle on peut conduire les produits à Lyon, en peu de temps et en toute saison, se compose de sept tournans, dont deux à blanc, avec nettoyage monté dans le dernier genre; de vastes magasins, un débit assuré des qualités inférieures et des sous, donne à cette usine un avantage incontestable. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Casati notaire à Lyon, place des Carmes, n^o 10.

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

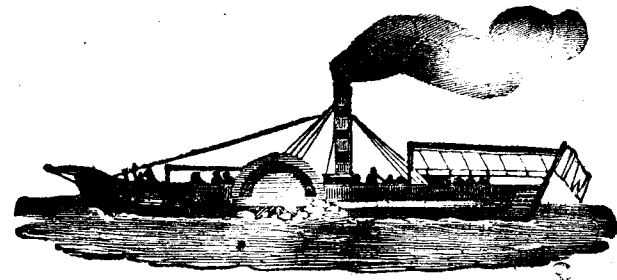
7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon).

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter ses enfans. (77 8)

(338 16) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n^o 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des angélures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végétal-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.



A DATER DU 1^{er} AVRIL 1835,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE,

Partiront CINQ fois par semaine, soit tous les jours, excepté le lundi et le vendredi.

Le trajet de Lyon à Avignon s'effectue en 12 heures.

Les voyageurs trouvent à Avignon et Beaucaire des voitures pour Marseille, Nismes et tout le Midi.

Les bureaux de la Compagnie sont quai de Retz, n^o 42. (521 7)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31; entrée particulière par la grande rue Pizay, n^o 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 16)

Spectacles du 10 avril.

GYMNASE LYONNAIS.

Les Etourdis, comédie. — La Passion secrète, comédie. — La Médecine sans Médecin, opéra.

GRAND-THÉÂTRE.

La Femme qu'on n'aime plus, vaud. — Les Pages de Bas-sompierre, vaud. — Au Clair de la Lune, vaud. — L'Arbre de Belzébuth, ballet

BOURSE DE LYON du avril 9 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 80 85

BOURSE DE PARIS du 7 avril.

Cinq pour cent, 107 50 107 70 107 50 107 65
— fin courant, 107 70 107 80 107 70 107 80
Trois pour cent, 81 81 81 80 81 81 5
— fin courant, 81 25 81 30 81 25 81 30
Quatre pour cent, 99 40
Rentes de Naples, 98 98 10 98 98 10
— fin courant, 98 15 98 25 98 15 98 25
Rentes perpétuel, 48 3/4
Emprunt cortès, 49 1/2
Act. de la banque, 1910 f
Quatre canaux, 1210 f
Caisse hypothéc., 650 f
Emprunt d'Haïti, 385 f



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.